

1^{er} octobre 2019 : Mise à jour du taux d'interchange des transactions de Flash *Interac* pour le tarif de niveau 1 pour ajouter les Organismes de bienfaisance et de services sociaux (CCC 8398)

Interac a annoncé qu'à compter du 1^{er} octobre 2019, les commerçants qui appartiennent à la catégorie Organismes caritatifs et services sociaux (CCC 8398) sont admissibles à la tarification de Niveau 1 : Commerçants générant des transactions de petits montants, soit des frais d'interchange réduits de 0,02 \$ pour les transactions admissibles.

NIVEAUX DE FLASH <i>INTERAC</i>	FRAIS D'INTERCHANGE	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Niveau 1 Commerçants générant des transactions de petits montants	0,020 \$	<p>Les secteurs qualifiés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les restaurants à service rapide (CCC 5814) • les dépanneurs (CCC 5331) • les cinémas (CCC 7832) • les machines distributrices (CCC 5499) • les boulangeries (CCC 5462) • les magasins de produits laitiers (CCC 5451) • les organismes de bienfaisance et de services sociaux (CCC 8398)*
Niveau 2 Commerçants générant des volumes élevés de transactions	0,025 \$	Commerçants qui atteignent le seuil du volume de transactions de 20 millions de transactions par carte de débit Flash <i>Interac</i> , selon le volume de transactions de l'année civile précédente
Niveau 3 Tous les autres commerçants	0,035 \$	Le taux d'interchange standard s'applique à tous les autres commerçants.

* En vigueur le 1^{er} octobre 2019

18 octobre 2019 : Programmes de cycle de vie des frais d'achat commercial transfrontaliers de Mastercard

À compter du 18 octobre 2019, Mastercard ne prendra plus en charge les programmes de frais suivants : i) Achats dispendieux avec un taux d'interchange de 0,90 % + 30,00 \$ US et ii) Taux des données d'achats commerciaux II avec un taux d'interchange de 1,70 %. Les transactions qui étaient précédemment classées dans ces programmes de frais seront maintenant placées dans d'autres programmes de frais en fonction des caractéristiques des transactions. Ce changement aura une incidence sur le coût de traitement de ces types de transactions.

18 octobre 2019 : Taux d'interchange révisés pour les transactions de remboursement et de retour par carte internationale de Mastercard

À compter du 18 octobre 2019, le taux d'interchange de Mastercard pour les transactions internationales de retour et de remboursement ne correspondront plus à l'interchange de la transaction d'achat originale. En effet, le taux d'interchange de Mastercard pour les transactions internationales de retour et de remboursement sera établi en fonction du type de carte internationale : 1,00 % pour les cartes de consommateur et 1,80 % pour les cartes d'entreprise.

18 octobre 2019 : Expansion du programme de frais domestiques de Visa dans les secteurs émergents en ajoutant les Organismes religieux (CCC 8661)

À compter du 18 octobre 2019, Visa agrandit son programme de frais domestiques dans les secteurs émergents en ajoutant le code de catégorie de commerçant CCC 8661 : Organismes religieux, ce qui réduit le taux d'interchange pour les transactions admissibles.

PROGRAMME DE FRAIS DANS LES SECTEURS ÉMERGENTS	TAUX D'INTERCHANGE
CONSOMMATEUR	0,98 %
INFINITE	1,17 %
ENTREPRISE	1,80 %
INFINITE PRIVILEGE	1,95 %